

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2024.

**Présents :** Monique BARDET, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Franck PACCARD, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Mireille TISSOT-ROSSET, Denis ZUCCONE.

**Absents :** Sandrine BLANCHIN, Laurent GEVAUX Vincent PASQUIER, François THABUIS.  
Laurent GEVAUX a donné pouvoir à Patrick DEHONDT  
Vincent PASQUIER a donné pouvoir à Mireille TISSOT-ROSSET

Patrick DEHONDT a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2024 ;
- 2) Suivi des dossiers d'urbanisme ;
- 3) **Associations Foncières Pastorales :** Convention relative au financement du poste mutualisé « Chargé de gestion administrative et financière des ASA-AFP-SIPB » entre la C.C.V.T. et la commune;
- 4) **Caisse Nationale d'Allocations Familiales :** Convention Territoriale Globale (CTG) : délibération de pré-engagement renouvellement CTG ;
- 5) **Projet « Cœur de Village » :** Analyses des offres ;
- 6) **Travaux 2024**
- 7) Informations et questions diverses.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2024 ;

Le Maire soumet aux membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 8 mars 2024 pour approbation.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 mars 2024.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

- 3) **Associations Foncières Pastorales :** Convention relative au financement du poste mutualisé « Chargé de gestion administrative et financière des ASA-AFP-SIPB » entre la C.C.V.T. et la commune.

**DEL\_04162024.**

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES : FINANCEMENT DU POSTE MUTUALISE « CHARGE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES ASA – AFP – SIPB ».**

Les services de la CCVT assurent le secrétariat et la comptabilité de diverses structures publiques locales telles sur le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) et les Associations foncières Pastorales (AFP) de Serraval, Manigod-Sulens, Mont-Charvin, Dran-Ablon-Cruet, Col de la Buffaz et Beauregard.

La création d'un poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA – AFP- SIPB, validé en Conseil Communautaire le 19 décembre 2023, intervient suite :

- A la demande de la Clusaz faisant état de sa volonté de transférer la gestion administrative et comptable de l'AFP de la Clusaz (courrier du 13 octobre 2023) ;

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

- Au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) intercommunale dédiée à la desserte forestière ;
- A la reprise de la gestion du domaine skiable en régie directe par le SIPB intervenue à la fin de la validité de la délégation de service public le 27 avril 2022 qui a nécessité la création d'un budget annexe dédié au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'ensemble de ces évolutions nécessite de renforcer le temps consacré à ces missions. Il est rappelé que le coût du poste chargé (catégorie B à temps plein) est estimé à 40 000 €/an , majoré de 10 % au titre des frais de structures, soit un montant estimatif annuel total de 44 000 €.

La répartition du temps de travail a été évaluée de la manière suivante :

- 20% pour la gestion du SIPB pour un montant estimatif de 8 800 €/an avec facturation faite ou directement au SIPB ;
- 80 % pour la gestion des 7 AFP et de l'ASA intercommunale (projet de création), à répartir de manière suivante :
  - Participation des 7 AFP à hauteur de 12 % soit un montant estimatif de 5 280 €/an, à répartir entre les / AFP,
  - Participation de la CCVT au titre de sa politique agricole et forestière à hauteur de 28 % soit un montant estimatif de 12 320 €/an,
  - Participation des communes, supports des AFP/ASA, à hauteur de 40 % soit un montant estimatif de 17 600 €/an, à répartir entre les 14 communes concernées.

Concernant la répartition de la participation entre les différentes AFP, il est rappelé que leur activité est variable d'une année sur l'autre et d'une AFP à une autre, en fonction des travaux demandés par les propriétaires. Par conséquent, les recettes des AFP, principalement basées sur les frais de gestion prélevés lors de la réalisation des travaux, sont également variables d'une année sur l'autre et d'une AFP à une autre.

Aussi, pour optimiser l'adéquation entre activité et participation financière des AFP, il est proposé la méthode de détermination du montant de la participation suivante :

- Un coût forfaitaire annuel pour la gestion de base de la structure (vote des comptes et gestion courante de la structure) pour un montant de 350 € ;
- Un coût unitaire par programme de travaux en cours de réalisation pour un montant de 180 €.

Concernant la répartition de la participation entre les différentes communes support d'ASA/AFP, il est proposé que la clef de répartition soit déterminée en fonction des surfaces des AFP par communes et du nombre d'unités pastorales (alpages) par communes à parts égales.

En synthèse, la répartition serait la suivante :

Communes	Clef de répartition	Montant annuel estimatif
THONES	6,73 %	1 184 €
LES VILLARDS-SUR-THONES	4,97 %	875 €
DINGY-SAINT-CLAIR	2,11 %	371 €
LA BALME-DE-THUY	6,96 %	1 225 €
LES CLEFS	2,14 %	377 €
SAINT-JEAN-DE-SIXT	0,86 %	151 €
SERRAVAL	13,74 %	2 418 €
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	13,61 %	2 395 €
MANIGOD	16,72 %	2 943 €
LA CLUSAZ	28,40 %	4 998 €
LE GRAND-BORNAND	1,54 %	271 €
GLIERES-VAL-DE-BORNE	0,72 %	127 €
VAL-DE-CHAISE	0,77 %	136 €
SAINT-FERREOL	0,73 %	129 €
	100,00 %	17 600 €

Ces participations financières nécessitent d'établir des conventions entre la CCVT et chacune des structures concernées.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le financement du poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA – AFP – SIPB au niveau de la CCVT.
- **AUTORISE** le Maire signer la convention à intervenir ci-annexée sous forme de projet.

**ANNEXE DEL\_04162024**



ANNEXE DEL 04162024

**Convention relative au financement  
du poste mutualisé « Chargé de gestion administrative et financière des ASA -  
AFP - SIPB »  
entre la CCVT et la Commune du Bouchet-Mont-Charvin**

**Entre**  
La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu de la délibération n°2024/024 du 5 mars 2024, désigné ci après CCVT,  
Et  
La Commune du Bouchet-Mont-Charvin représentée par son Maire, Monsieur Franck PACCARD, agissant en vertu de la délibération n°2024/ du 2024, désigné ci après la Commune.

**PREAMBULE**

Les services de la CCVT assurent le fonctionnement et la maintenance de diverses structures publiques locales telles que le Syndicat Intercommunal des Communes de Beaugard (SIPB) ainsi que les Associations Foncières Pastorales (AFP) de Serraval, Champagny-le-Vin, Mont-Charvin, Oran-Abion Cruet, Col de la Buffaz et Beaugard.

La création d'un poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA AFP SIPB, validé en Conseil communautaire le 19 novembre 2023, intervient suite :

- à la demande de la Commune de la Clusaz faisant état de sa volonté de transférer la gestion administrative et comptable de l'AFP de la Clusaz (courrier du 13 octobre 2023),
- au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) intercommunale dédiée à la desserte forestière,
- à la reprise de la gestion du domaine skiable en régie directe par le SIPB intervenue à la fin de la validité de la délégation de service public le 27 avril 2022 qui a nécessité la création d'un budget annexé dédié au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'ensemble de ces évolutions nécessite de renforcer le temps consacré à ces missions.

Il est rappelé que le coût du poste chargé (catégorie 8 à temps plein) est estimé à 40 000 €/an, majoré de 10 % au titre des frais de structures, soit un montant estimatif annuel total de 44 000 €.

La répartition du temps de travail a été évaluée de la manière suivante :

- 20 % pour la gestion du SIPB pour un montant estimatif de 8 800 €/an avec facturation faite au directoire du SIPB,
- 80 % pour la gestion des 7 AFP et de l'ASA intercommunale (projet de création), à répartir de la manière suivante :
  - o participation des 7 AFP à hauteur de 12 % soit un montant estimatif de 5 280 €/an, à répartir entre les 7 AFP,
  - o participation de la CCVT au titre de sa politique agricole et forestière à hauteur de 28 % soit un montant estimatif de 12 320 €/an,
  - o participation des Communes supports des AFP/ASA, à hauteur de 40 % soit un montant estimatif de 17 600 €/an, à répartir entre les 14 Communes concernées.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la répartition des frais du poste mutualisé « Chargé de gestion administrative et financière des ASA – AFP - SIPB » pour la part relative à la gestion des AFP/ASA revenant à la charge des 14 Communes.

**Article 2 – Clef de répartition financière**

La participation des différentes Communes supports d'AFP/ASA retenue est de 40 % (soit un montant estimatif annuel de 17 600 €) à répartir en fonction des surfaces des AFP par Communes et du nombre d'unités pastorales (= alpines) par Communes à Parts Égales.

Le détail de la répartition est annexé à présente convention.

En synthèse, la répartition sera la suivante :

Communes	Clef de répartition	Montant annuel estimatif
THONES	16,77%	1 184 €
VILLARD-SUR-THONES	4,37%	875 €
DINGY-SAINT-CLAIR	2,14%	371 €
LA BALME-DE-TINOY	0,90%	1 225 €
LES CLEFS	2,14%	377 €
SAINTE JEANNE-DE-SIXT	0,86%	151 €
SERRAVALLE	11,74%	2 418 €
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	13,61%	2 395 €
LA CLUSAZ	16,72%	2 943 €
LA CLUSAZ	28,40%	4 998 €
LE GRAND BORNAND	1,54%	271 €
GLIERES-VAL-DE-BORNE	0,72%	127 €
VAL-DE-CHAISE	0,77%	136 €
SAINTE-REVOLE	0,73%	129 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>17 600 €</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la participation financière**

La participation de la Commune sera appelée par la CCVT via l'émission d'un titre de recette en décembre de chaque année. Le titre sera accompagné d'un état mentionnant les éléments suivants :

- Montant du coût du poste réel supporté par la CCVT pour l'année en cours, majoré de 10 % au titre des charges de structure,
- Montant refacturé à la Commune selon la clef de répartition définie à l'article 2.



La rédaction du document fera l'objet d'un travail de concertation entre les communes signataires, la CCVT et la CAF 74 ; en particulier, il comprendra, en annexe, un plan d'action pluriannuel, dont l'élaboration est en cours dans ce cadre.

Ce plan d'action pluriannuel définira le projet stratégique global du Territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Il aura notamment pour objet de :

- Préciser les champs d'intervention à privilégier, en lien avec les besoins prioritaires des familles du Territoire ;
- Définir un ensemble d'actions visant à :
  - o pérenniser et optimiser d'une part le déploiement des équipements, et d'autre part l'offre des services existante
  - o définir et développer une offre nouvelle, afin de répondre à des besoins non satisfaits par les équipements et services existants ;
  - o Prévoir les modalités d'animation, de coordination et de pilotage de la mise en œuvre de la CTG.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale.
- **AUTORISE** le Maire signer la Convention Territoriale Globale.

5) **Projet « Cœur de Village »** : Analyses des offres.

**DEL\_04182024**

**Objet : MARCHÉ PROJET « CŒUR DE VILLAGE » : ATTRIBUTION DES TRAVAUX.**

Monsieur le Maire présente les travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le jardin public.

La consultation a été réalisée, en deux lots. Le lot 1 concerne les travaux de terrassement et de maçonnerie. Le lot 2 concerne les aménagements paysagers et VRD.

Suite à l'ouverture de plis, 4 offres ont été déposées.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres ainsi que le tableau d'analyse.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECLARE** la consultation pour le lot 2 infructueuse car les montants proposés sont très largement au-dessus de l'estimation du projet et que le nombre d'offres déposées sont insuffisantes. Une nouvelle consultation modifiée sera lancée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le lot 1 :  
Entreprise : SARL BEBER TP 157 IMPASSE DE LA CARRIERE 74230 SERRAVAL pour le groupement avec l'entreprise SASU TRESSE MACONNERIE.  
Montant : 65895,00 € H.T.

**Le vendredi 12 avril 2024**

Le Maire,  
Franck PACCARD.



Le secrétaire de séance  
Patrick DEHONDT